

## **8 PRINCIPE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

### **8.1 Contexte**

Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative: l'article 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang de but constitutionnel et l'article 73 précise « La Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, et son utilisation par l'être humain ».

Le développement durable exige que l'action publique ne soit ni isolée, ni unidimensionnelle, mais prenne en compte l'interaction de l'environnement, de l'économie et de la société, de même que ses effets sur les générations futures. L'équité entre la société, l'économie et l'environnement est visée par le développement durable. La politique doit tenir compte de ces trois dimensions, et des processus de pondération que la recherche de cet équilibre implique. Selon le concept du développement durable, ces processus de pondération doivent être transparents<sup>58</sup>.

La promotion économique doit tout comme les autres activités de l'Etat respecter le principe du développement durable. L'expression de cette obligation se trouve à l'art. premier de la LPE « l'Etat met en place des conditions-cadre favorisant le développement du tissu économique en respectant les principes du développement durable ». A l'article 10 lettre c. de la même loi, il est précisé « les critères d'octroi des aides font notamment référence au respect des principes du développement durable ».

### **8.2 Analyse**

On peut considérer que la politique de promotion économique favorise certaines dimensions du développement durable notamment par ses objectifs de « préserver et de créer l'emploi » et par son interdépendance, dans sa mise en œuvre, avec d'autres politiques publiques qui intègrent des dimensions « durables » telles que la politique de l'emploi ou celle de protection de l'environnement.

Au-delà de ce cadre global d'action, le respect des principes du développement durable n'est traduit par aucune stratégie, ni action concrète dans le cadre de la mise en œuvre de la LPE.

Des initiatives individuelles existent, ainsi la PROMOVE<sup>59</sup> utilise dans l'appréciation des business plan qui lui sont soumis la grille d'analyse développée par la Ville de Vevey.

Compte tenu des lacunes constatées dans les informations nécessaires au pilotage et à l'évaluation de cette politique, la mise en place de tels outils ne requière pas la même urgence. Il n'en demeure pas moins que la volonté du législateur ne peut pas rester lettre morte.

### **8.3 Recommandations**

L'instruction des demandes d'aides des entreprises doit intégrer, hormis l'analyse du potentiel de création d'emploi durable, le respect des législations sociales, et le risque environnemental de l'activité. Parallèlement, le SELT pourrait initier le développement, à l'instar de ce qui s'est fait à Genève, d'un guide « PME et développement durable »<sup>60</sup> qui serait utilisé comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique.

---

<sup>58</sup> Selon l'office fédéral du développement territorial.

<sup>59</sup> Association pour la promotion économique de la région Montreux-Vevey

<sup>60</sup> <http://www.geneve.ch/agenda21/pme/welcome.asp>

Nous suggérons également que le SELT, responsable de la mise en œuvre de la LPE, se rapproche de deux expériences particulièrement à propos :

- Dans le cadre de la plateforme "Développement durable" du canton de Vaud, une grille d'évaluation d'après les critères du développement durable a été mise au point, sous la forme d'un travail de diplôme de l'EPFL. Le système repose sur un questionnaire composé de questions fermées, dont la réponse induit soit un impact positif, soit un impact négatif ou une absence d'impact. Cet outil se veut un outil d'aide à la décision, à la concertation et à la négociation. Il doit aussi permettre d'analyser un projet dès sa conception et de l'améliorer selon les résultats obtenus.
- L'Office fédéral du développement territorial (ARE), a élaboré une conception générale et des bases méthodologiques pour l'évaluation de la durabilité (EDD) des politiques, des stratégies, des projets et des plans au niveau fédéral. Le guide développé est une source inestimable d'inspiration pour mettre sur pied un cadre d'appréciation de la durabilité des orientations de la promotion économique vaudoise<sup>61</sup>.

---

<sup>61</sup> <http://www.are.admin.ch/imperia/md/content/are/nachhaltigeentwicklung/11.pdf>